



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0736**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions pour l'année 2021 à l'association l'Hirondelle, au Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole de Lyon, à l'association Arthropologia et au Groupe de défense sanitaire (GDS) du Rhône dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 18 juin 2021**

Secrétaire élu : **Madame Nathalie Dehan**

Affiché le : **mardi 6 juillet 2021**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0736**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Préservation et valorisation de la trame verte - Attribution de subventions pour l'année 2021 à l'association l'Hirondelle, au Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole de Lyon, à l'association Arthropologia et au Groupe de défense sanitaire (GDS) du Rhône dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lors du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé le plan nature.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan nature, il est proposé de soutenir les actions de l'association l'Hirondelle pour la préservation des oiseaux et des mammifères sauvages, et les actions du syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole de Lyon, à Arthropologia, au GDS du Rhône - section apicole pour la lutte contre le frelon asiatique.

1 ° - L'association l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages

En 2018, le Centre de soins pour oiseaux sauvages du lyonnais (CSOL) a fusionné avec le Centre de soins de la Drôme et de l'Ardèche devenant l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages. L'Hirondelle est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre recueille, sur un site principal basé à Saint Forgeux et un point d'accueil à Dardilly, des oiseaux et mammifères sauvages sur un périmètre couvrant la Métropole, le Rhône, la Loire, la Drôme et l'Ardèche. L'année dernière, le centre a accru sa capacité d'accueil, en aménageant dans un bâtiment existant, un pôle mammifères. En 2020, le centre a accueilli et soigné, sur une période de 7 mois (arrêt de nouveaux accueils entre octobre 2019 et mai 2020), plus de 3 800 animaux dont plus d'un tiers provient du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles et une équipe salariée de près de 10 équivalents temps plein.

Pour 2021, la structure souhaite poursuivre sa mission principale de soins des animaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers, et assurer leur relâche en milieu naturel.

Il est proposé pour 2021 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € sur un budget de fonctionnement global de 300 459 € (hors impôts et taxes). Pour mémoire, en 2020, la participation de la Métropole était de 7 000 € en fonctionnement et de 15 000 € en investissement pour l'aménagement du pôle mammifères.

2° - Lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique a été introduit en France en 2004. Il occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français et sa présence est aujourd'hui avérée sur l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le nombre de signalements enregistrés chaque année est en constante progression, avec notamment une multiplication par 7 du nombre de nids identifiés dans le Rhône entre 2019 et 2020. Cent dix-huit nids ont été signalés auprès de la section apicole du GDS du Rhône au cours de l'année 2020 sur le seul territoire métropolitain sur 316 dans l'ensemble du Rhône.

Afin de lutter contre la prédation croissante du frelon asiatique, il est proposé de coordonner les actions conjointes du Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole, d'Arthropologia et du GDS du Rhône - section apicole :

- l'acquisition de pièges sélectifs par le Syndicat d'apiculture :

. le piégeage permet de freiner le développement du frelon asiatique (piégeage des fondatrices au printemps) mais aussi de limiter, sur la fin de la période estivale, la prédation exercée sur les colonies d'abeilles et les populations d'insectes. Le piégeage sélectif présente un certain nombre d'avantages. C'est un outil de lutte contre le frelon asiatique, complémentaire aux destructions physiques des nids et sans utilisation d'insecticides rémanents. Il permet de réduire de manière préventive la prédation sur les populations entomologiques (araignées, papillons, etc.) et limite les impacts sur les productions de miel. Mais, si la technique du piégeage présente de nombreux atouts, elle peut aussi se révéler destructrice pour les populations d'insectes et d'hyménoptères dès lors qu'elle n'est pas réalisée dans des conditions appropriées. Aussi, il est proposé de mettre en œuvre une phase expérimentale de déploiement d'une vingtaine de pièges et, si la sélectivité des pièges est avérée, de déployer 500 pièges auprès des apiculteurs,

- l'évaluation de la sélectivité des pièges par l'association Arthropologia :

. sur la base de la définition d'un protocole d'installation et de suivi des pièges ainsi que sur l'analyse exhaustive de leur contenu, l'association Arthropologia produira des données scientifiques, actuellement inexistantes sur le territoire métropolitain en ce qui concerne le piégeage sélectif, par la suite utiles pour le développement éventuel de cette méthode de lutte contre le frelon asiatique. La Métropole propose de participer à cette action à hauteur de 11 100 €, correspondant à la totalité de la dépense,

- la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques opérée par la section apicole du GDS du Rhône :

. l'État a confié la charge de la lutte contre le frelon asiatique à la section apicole du GDS du Rhône, organisme à vocation sanitaire. Dans ce cadre, la section apicole du GDS du Rhône réalise, d'une part, une localisation des nids de frelons asiatiques, notamment par le biais de signalement réalisé sur une plateforme internet régionale, et fait, d'autre part, procéder à leur destruction par l'intervention de professionnels agréés. En parallèle, elle réalise également des actions de communications auprès des collectivités locales. Afin de financer la destruction des nids, la section apicole du GDS du Rhône a mis en place des conventions avec la plupart des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône. En l'absence de financement de la destruction des nids par la collectivité, la section apicole du GDS du Rhône ne procède pas à la destruction des nids découverts. La destruction des nids de frelons asiatiques est alors laissée à la charge et à la bonne volonté des propriétaires intéressés. Il est proposé à la Commission permanente d'apporter son soutien à la section apicole du GDS du Rhône pour la destruction des nids de frelons asiatiques, à hauteur de 27 600 €, correspondant à la totalité de la dépense.

II - Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
pour l'acquisition des pièges			
acquisition d'un premier lot de 25 pièges sélectifs (phase expérimentale)	650	Métropole	11 050
acquisition d'un second lot de 500 pièges sélectifs (phase opérationnelle)	13 000	Syndicat d'apiculture	2 600
<i>Total</i>	<i>13 650</i>	<i>Total</i>	<i>13 650</i>
pour l'évaluation			
mise en place d'un protocole d'installation et de suivi des pièges	300	Métropole	11 100
récupération des pièges	1 800		
tests en continu sur 25 pièges	1 800		
identification à la famille	7 200		
<i>Total</i>	<i>11 100</i>	<i>Total</i>	<i>11 100</i>
pour la destruction des nids			
soutien à la destruction des nids de frelons asiatiques	27 600	Métropole	27 600
<i>Total</i>	<i>27 600</i>	<i>Total</i>	<i>27 600</i>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2021, en vue de soutenir les actions de destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire métropolitain, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 56 750 € réparti de la façon suivante :

- d'un montant de 7 000 € au profit de l'Hirondelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces,

- d'un montant de 11 050 € au profit du Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole dans le cadre d'une action de piégeage du frelon asiatique,

- d'un montant de 11 100 € au profit de l'association Arthropologia dans le cadre d'un accompagnement des actions de piégeage du frelon asiatique,

- d'un montant de 27 600 € au profit de la section apicole du GDS du Rhône.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages, le Syndicat d'apiculture du Rhône et de la Métropole, l'association Arthropologia et la section apicole du GDS du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 56 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 45 700 € sur l'opération n° 0P27O2005,
- 11 050 € sur l'opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.